

Edito

Quand la CFDT veut, La Poste peut...

C'est sur ce dicton volontariste (à ne pas confondre avec *trionphaliste*) que nous débutons l'éditorial de notre premier Info Cadres de 2010 en espérant très fort que les avancées récentes en matière sociale à La Poste obtenues *grâce à la CFDT* ne constituent pas qu'une éclaircie au milieu d'un hiver bien rigoureux par ailleurs...

Nous voulons bien entendu évoquer ici en premier lieu l'**amendement CFDT sur la Prévoyance Santé pour tous les fonctionnaires** qui, malgré des lobbyings politiques et sociaux de dernière minute pour le moins anachroniques, a été validé par un Conseil Constitutionnel peu suspect de collusion ces temps-ci !

Il s'agit dans le cadre du nouveau statut, que la CFDT n'a jamais revendiqué nous le rappelons à toutes fins utiles, d'une avancée sociale réelle, qui va toucher la moitié des postiers et augmenter sensiblement leur pouvoir d'achat.

En effet, les cotisations, par le jeu d'un accord prévoyance et santé que la CFDT va négocier d'arrache-pied vont diminuer sensiblement pour toutes et tous, cadres y compris !

Nous sommes dans ce processus fidèles à notre ligne de conduite qui consiste pour la CFDT à prendre acte des lois et règlements en cherchant toujours à concilier avenir de La Poste et des Postiers.

Cette victoire sur l'immobilisme et le front du refus systématique montre que la voie de l'évolution permanente et de la négociation est la bonne en ces temps de violences économiques.

La CFDT dit non à toutes les formes de harcèlement au travail dont sont victimes de plus en plus de cadres. Nous travaillons actuellement avec les liaisons cadres CFDT sur UN CAHIER DE REVENDICATIONS DES CADRES qui regroupera tous les cas de négation de leurs droits et servira de PREALABLE A LA NEGOCIATION SUR L'ACCORD « DROIT DES CADRES » toujours promise par La Poste mais qui commence très sérieusement à ressembler à l'Arlésienne !

Dans ce numéro nous vous proposons de **développer deux sujets concernant les cadres** que nous entendons voir évoluer dans le bon sens pour eux cette année:

- Le **salarial cadres** : Avancées et chantiers à venir
- La **remise en cause des acquis sur le temps de travail** par des attaques en règles de plus en plus fréquente de l'ARTT des cadres

En cette année électorale, la CFDT compte bien rester plus que jamais le syndicat des cadres, celui qui revendique et qui obtient des résultats !!!

A la Une

En page 2

La remise en cause de l'ARTT des cadres à La Poste

Faisant suite à notre article de Décembre "Comment se faire chouraver 14 jours de RTT...", nous allons raconter par des exemples précis et divers comment La Poste s'y prend pour supprimer un droit fondamental négocié de haute lutte par la CFDT, il y a maintenant onze ans. Nous vous proposerons des solutions concrètes pour stopper cette attaque ...

Zoom

En page 3

Salarial cadres : bon à savoir

Un retour sur les négociations salariales récentes auxquelles la CFDT a activement participé. Un panorama condensé de ce qu'il faut savoir sur les processus RH touchant au pouvoir d'achat et les protections à mettre en œuvre en cas de non application (part variable ,NGC, augmentations liées à la promotion...)

Sommaire

Remise en cause de l'ARTT des cadres à La Poste	2
Salarial cadres : bon à savoir !	3
Brèves de management :	4

La remise en question des 35 heures Pour les cadres à La Poste ...

On observe çà et là à La Poste des tentatives individuelles ou collectives d'une remise en cause pour les cadres des accords ARTT négociés en 1999 ...

Le scénario est désormais classique : on explique au cadre que vu ses responsabilités il se doit corps et âme à son entreprise et que ses repos de cycles obtenus de haute lutte grâce en particulier à la CFDT lors de la mise en place des 35 h à La Poste (accord 1999) sont désormais incongrus surtout en ces temps difficiles économiquement !

Les cadres concernés se voient imposer par leur gestionnaire RH un forfait annuel tenant compte des jours travaillés, ce qui a pour effet en général de diviser par deux les repos par rapport au système antérieur !!!

Le lecteur de cet article est en droit de se demander sur quoi nous nous basons pour écrire cette alerte RH ! Et bien, comme nous en avons l'habitude à la CFDT, nous nous appuyons bien évidemment sur des exemples concrets, de jour en jour plus nombreux et qui nous remontent par les militants cadres qui en sont saisis dans les établissements. Ils nous expliquent leur démarche en protection ne rencontrant aucune écoute auprès des RH du NOD qui ne remettent pas en cause la politique de détricotage social prônée par leurs patrons.

Toujours est-il qu'aujourd'hui nous n'en sommes plus à quelques cas individuels, qu'on aurait pu qualifier d'erreurs de casting, mais bien **d'une politique** qui montre la volonté de **remettre en question ces accords 35h**

qui déplaisent tant aux "petits patrons locaux".

Nous n'allons pas citer en exemple les nombreux cadres qui nous ont contactés à ce sujet, ceci pour une raison évidente de confidentialité nécessaire à la protection individuelle de ces personnes, mais sachez que le mal s'infiltré partout et nous connaissons des services entiers concernés dans tous les métiers ...

Cette attaque frontale envers les conditions de travail des cadres est **proprement intolérable**. **La CFDT signataire des accords de réduction du temps de travail ne laissera pas faire**. Soumis à un stress managérial grandissant, les cadres ont besoin de leurs jours de RTT. Pour beaucoup d'entre eux ce n'est rien moins qu'une soupape de sécurité.

En fait, la seule exception possible est organisée par La Poste et ne concerne que quelques cadres supérieurs N-1 des directeurs de NOD qui de par leur rôle particulier ne peuvent s'absenter par cycle régulier mais c'est une exception ne concernant que quelques personnes et il n'est pas question de généraliser cet état de fait !

La CFDT **conseille aux cadres en difficulté sur ce sujet** de refuser de signer individuellement quoi que ce soit. Si la pression perdure vous pouvez **nous contacter** par l'intermédiaire de notre blog dédié (cadrealaposte.org) et ceci en toute confidentialité. Nous nous chargerons de saisir les directions de métier concernées afin de mettre un coup d'arrêt à cette de remise en cause des droits des cadres à La Poste !!!!

Vous vous posez une question ou vous avez un problème particulier à résoudre, un correspondant local CFDT, cadre, est à votre disposition en toute confidentialité.

Localisez votre correspondant sur le **blog www/cadrealaposte.org** en cliquant sur la carte de France des régions. Vous pourrez le joindre par mail, téléphone ou le rencontrer...

Rémunération des cadres : le royaume de l'opacité et du non dit ...

Lorsque nous aborderons, avec le CORPORATE le volet **rémunération** dans le cadre de la négo (d'un possible accord) que la CFDT appelle de ses vœux depuis 5 ans maintenant, nous allons certainement très vite nous heurter à un problème de définition préalable :

de quoi parle-t-on, lorsque l'on évoque la rémunération des cadres ?

Si nous voulons être entendus sur nos revendications, il nous faut dès à présent nous efforcer d'être clair et didactique dans cette publication. Il est vrai que La Poste ne nous facilite guère la tâche tant elle joue du secret et du non écrit à dessein afin de pouvoir donner libre cours à un certain arbitraire, à une certaine forme d'injustice dans les décisions concernant les espèces sonnantes et trébuchantes qui constituent qu'on le veuille ou non la motivation essentielle de tout travail...

La rémunération doit se voir sous sa **forme classique**, le salaire brut certes mais aussi dans ses **éléments variables** pour les cadres qui dépendent :

- de la **performance** (part variable),
- des **sujétions suite à une mobilité** géographique ou fonctionnelle
- des efforts faits pour accéder à une **promotion**,
- des **mesures sociales** inscrites dans des négociations avec les OS (voir en édito le combat gagnant mené par la seule CFDT pour obtenir la Prévoyance Santé collective pour les fonctionnaires),

- des mesures liées à la performance ou aux résultats de l'entreprise (**intéressement** et peut être demain **actionnariat et participation** salarié).

Sur tous ces aspects de la rémunération, la *CFDT conjugue négociations, suivis mais aussi interventions collectives ou individuelles notamment lorsque les droits élémentaires sont bafoués pour ne pas dire niés.*

Pour rappel, c'est l'engagement fort de la CFDT qui a permis que 2010 ne soit pas une seconde année blanche en matière d'augmentation salariale (1,6 % en 3 fois).

Mais la CFDT, seule signataire de l'accord du mois de mai 2009 (plus favorable), déplore encore que sa non mise en œuvre ait malheureusement fait perdre de l'argent aux salariés et cadres supérieurs (tous statuts confondus).

La prime de 100 € payée en janvier aux salariés résulte partiellement des revendications CFDT. Partiellement, parce que la CFDT jusqu'au bout de la négociation a revendiqué que cette prime soit attribuée également aux cadres supérieurs et aux fonctionnaires.

La CFDT défend le pouvoir d'achat de tous les postiers ...

Si au niveau des négociations obligatoires sur le salarial nous constatons des résultats certes insuffisants mais probants ; il n'en est pas de même pour ce qui concerne les **autres éléments de la rémunération des cadres ...dans ce domaine, c'est du grand n'importe quoi !**

Citons le cas de ce DOTC qui écrit à un de ses cadres, sans poste, que dorénavant les gens en mission ne seraient plus éligibles à la part variable dans son NOD ???

On ne compte plus par ailleurs les requêtes des cadres concernant NGC.

Exemple de bug NGC : un cadre III.3 à l'indice 780 est promu en 2009 CS à l'indice 785, il gagne donc 5 points !

Il part en retraite en 2011, son indice en tant que cadre sup est maintenant à 803. S'il était resté CA2 et donc III.3 son indice serait de 808. Cherchez l'erreur ! Le Corporate saisi sur ces nombreux exemples, par la CFDT, répond que ce genre de problématique n'a pas de solution réglementaire !!!

Enfin dernière illustration édifiante : lors d'une promotion qui les fait passer en groupe A, combien de cadres supérieurs se font proprement envoyer sur les roses par leur direction lorsqu'ils osent demander l'augmentation spécifique, exclusive et légitime à laquelle ils peuvent prétendre conformément à « l'accord promotion » que la CFDT a signé (3 à 15 % du salaire brut) !!!

Pour toutes ces raisons **n'hésitez pas à nous contacter** à partir de notre blog : cadrealaposte.org en toute discrétion et efficacité ; vous serez entendus, suivis et protégés.

La CFDT le premier syndicat des cadres à La Poste à votre service

Brèves de management

Nous n'avions pas l'intention de publier de brèves cette fois-ci mais, malheureusement les faits réels remontés depuis Décembre date de notre dernière parution (une vingtaine de cas de maltraitance en deux mois) nous obligent à remettre le couvert histoire de maintenir notre vigilance face à un management de La Poste qui tourne à la caricature !
 Nous rappellerons par écrit dans les jours qui viennent au Corporate son engagement sur les négociations pour un accord concernant les droits des cadres et continuerons à rassembler les doléances de ceux-ci afin qu'on ne vienne pas nous dire que tout va bien !

■ Tout d'abord il nous faut revenir sur cette décision INACCEPTABLE de la **Direction de La Sûreté de l'Enseigne** qui, suite à une restructuration interne et en contradiction totale avec le texte de la CDSP, ouvre appel à candidature général pour des postes en groupe A déjà tenus et organise un écrit et un oral à cette fin (voir notre tract).
 La Poste se permet de violer deux textes : l'accord promotion en l'appliquant alors qu'il ne s'agit pas d'une promotion et le texte unilatéral sur NGC qui prévoit qu'à l'intérieur du groupe A il ne saurait être question de promotion mais bien de mobilité fonctionnelle pour laquelle il n'est prévu aucune épreuve organisée !!!
 La Poste en arrive donc à appliquer des textes qui n'ont rien à voir avec le sujet et à

« oublier » la réglementation adéquate en la matière...

■ **Toujours à l'Enseigne**, décidément très prolifique dans les cas de négation de droits, que dire de ce DTELP qui prend la plume pour écrire à un de ses DET en lui renvoyant ses IEV qu'il n'a pas le droit aux taux repas demandés alors que vérification faite celui-ci remplissait parfaitement les conditions réglementaires pour les toucher ...

Veux-t-on prôner l'ascétisme pour les managers afin qu'ils puissent mieux travailler la nuit sans être gênés par leur digestion ou alors cherche-t-on par tous les moyens à déstabiliser cette personne en la culpabilisant ?

■ **Au Courrier**, plus précisément en Centre de tri, voilà l'histoire édifiante de ce Responsable Qualité apprécié

réfèrent de longue date et reconnu comme un négociateur hors pair par les organisations syndicales, qui suite à une incompatibilité d'humeur avec son chef de centre se retrouve SANS AUCUNE AUTRE FORME DE PROCES mis sur la touche.

On lui propose généreusement une mission en Centre Courrier à 100 km de son domicile qu'il refuse et dans la foulée il tombe en grave dépression.

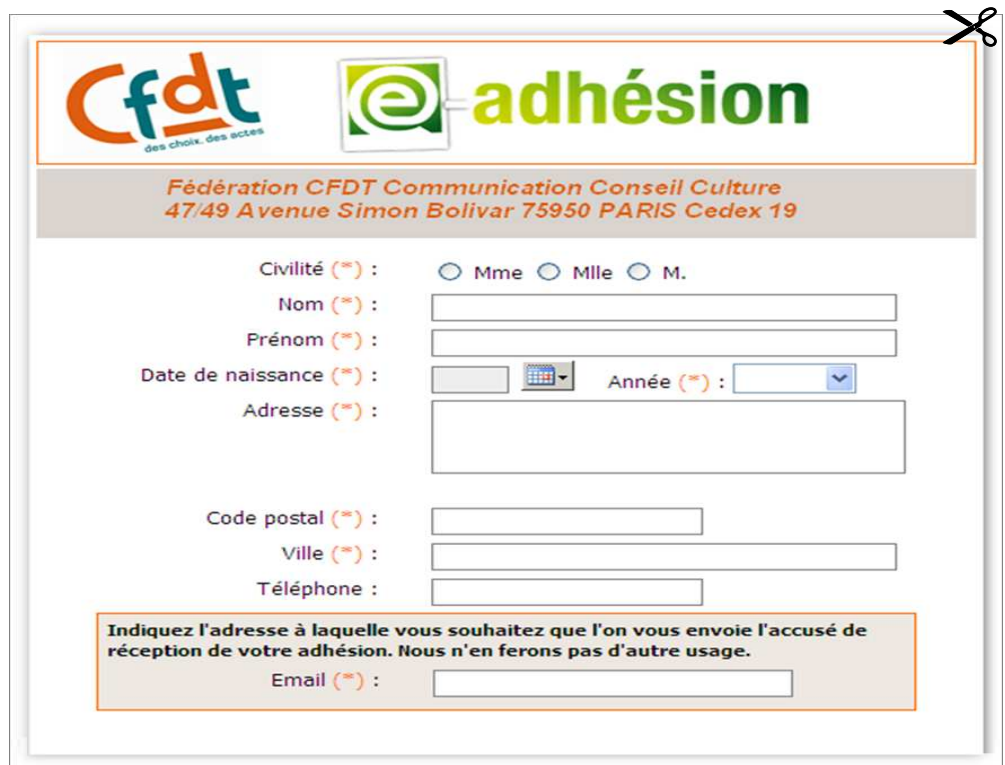
C'est un scénario classique fait de négation de l'humain et des règles qui débouche toujours sur de graves conséquences psychiques voire physiques. Il faut mettre fin à ces pratiques en réclamant haut et fort la **remise au centre « de Tout » des règles RH**. Elles existent et il suffit de les appliquer !!!

■ Au total la place manque

pour décrire d'autres cas tout aussi dramatiques et nous les tenons à disposition des responsables Corporate car nous n'inventons rien.

Que penser en particulier de tous ces cas de propositions de postes en classe 2 voire 1 à des cadres supérieurs, que penser de ces missions délirantes proposées à « des cadres en ressources disponibles » comme par exemple photographier les boîtes aux lettres du département !

Il ne s'agit pas pour nous de faire de la démagogie de bas étage mais bien de relever des managements scandaleux fort heureusement encore minoritaires pour en tirer des mesures de prévention à négocier avec La Poste qui se doit d'être un exemple.



cfdt des choix, des actes

e-adhésion

Fédération CFDT Communication Conseil Culture
47/49 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19

Civilité (*) : Mme Mlle M.

Nom (*) :

Prénom (*) :

Date de naissance (*) : Année (*) :

Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Téléphone :

Indiquez l'adresse à laquelle vous souhaitez que l'on vous envoie l'accusé de réception de votre adhésion. Nous n'en ferons pas d'autre usage.

Email (*) :